

Marie Moret à Antoine Piponnier, 16 novembre 1896

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

5 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [16 novembre 1896](#)

Lieu de rédaction 14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire [Piponnier, Antoine \(1844-1902\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne) - Familistère

Description

Résumé Sur la reprise des dissensions entre la ville et le Familistère que Marie Moret déplore « le triomphe des malentendus ». Questions sur la composition de la commission et les élections. À propos de la caisse de secours mutuels au Familistère : Marie Moret tient de Godin un exemplaire du règlement de l'usine de 1857, dont la rubrique « des secours » traite des avances faites aux ouvriers nécessiteux et d'une « caisse des amendes ». Ce document ne mentionne pas les cotisations des ouvriers mises en place dès 1865 au Familistère, avant la constitution des caisses de prévoyance en 1870. Pose plusieurs questions sur les cotisations des ouvriers : leur date d'introduction dans l'usine, leur taux, leur obligation. Demande si Piponnier pourrait se procurer le vieux règlement de l'usine ou de l'ancienne caisse de secours. Sur l'article consacré au Familistère dans le journal *L'Illustration*. En post-scriptum, informe de la bonne réception de l'objet envoyé par Piponnier et indique que la chaufferette réparée a fait l'admiration de Marie-Jeanne Dallet.

Support Le nom du correspondant, Piponnier, est manuscrit au stylo-bille sur la copie de la lettre à la suite de l'appel de la lettre : « Cher Monsieur ». Un signet

portant le nom de Piponnier manuscrit au stylo-bille est placé entre les folios 369 et 370 du registre de la correspondance.

Mots-clés

[Actualité](#), [Appareils de chauffage](#), [Archives](#), [Articles de périodiques](#), [Conflit](#), [Familistère](#), [Mutualité](#)

Personnes citées

- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Fabre, Auguste \(1839-1922\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Œuvres citées [L'Illustration : journal universel, Paris, 1843-1944](#).

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : usine](#)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-57

Collation 4 p. (369v, 370r, 371v, 372r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Familistère de Guise

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

838
eae

Ven 16 novembre 1876

cher Montier, Piponne

Notre lettre du 12 nous a fait grand plaisir, bien que nous déplorions le résultat qui venait entre la ville et le Familière. Les dissensions entraînent avec elles toutes sortes d'obscurités, et sans le triomphe des malintendus

Comment va-t-on composer la commission ? Et que pourront être les élections ?

Nous ce n'est pas pour cela que je vous écris, vous le pensez bien. Cet ordre de questions n'est pas antipathique . . . qu'il peut l'être à nous-même.

Je viens encore recouvrir, pour mon travail, à votre bienveillance :

Je tiens de M. Gédin un exemplaire du Règlement qui était affiché dans le studio en Janvier 1877. Les articles 27, 28, 29, 30

qui terminent le document figurent
sous la rubrique : Des secours.

Ils visent l'époque où les sinistres
nécessaires étaient remboursés par des
avances et où une caisse dite
Caisse des amendes était administrée
en concert avec un comité de six
membres élus tous les six mois.

A cette époque il n'est pas question
dans ce document de cotisations versées
par les ouvriers.

Cependant des cotisations s'effectuaient
dans les ateliers avant la
constitution des caisses de pension.
au Jarnièstère qui alors, en gloisien
tous les habitants - celles-ci ne datent
que de 1470 et dès 1669 (j'ai des
documents) les cotisations sont déjà
existantes.

Ce que je vous dirais très bâti

Dictionnaire

qui terminent le document figurant
sous la rubrique : Des secours.

Ils visent l'époque où les services
nécessaires étaient fournis par des
avances, et où une caisse dite
Caisse des amendes était administrée
en concert avec un comité de six
membres élus tous les six mois.

A cette époque il n'est pas question
dans ce document de cotisations versées
par les ouvriers.

Cependant des cotisations s'effectuaient
dans les ateliers avant la
constitution des caisses de prévoyance.
au Manitoba qui alors englobait
tous les habitants. celles-ci ne dataient
que de 1870 et dès 1889 (j'ai des
documents) les cotisations furent arrêtées
probablement.

Ce que je vous serais très obligé

de me fournir, si possible, c'est la réponse aux questions suivantes :

1^o A quelle époque s'introduisent dans l'usine, les cotisations de la part des ouvriers au fonds de secours mutualiste.

2^o Quel fut le taux de ces cotisations ?

3^o Les cotisations étaient-elles obligatoires pour les ouvriers ?

4^o (Elles ne le furent pas pour les employés. J'ai les tables de Gardin à ce sujet)

Si vous pourriez me procurer des exemplaires de vieux Réglement de l'Usine et de l'ancienne caisse de secours, vous me rendrez grand service.

Merci d'avance et toujours.

J'espère que par les écritures vous pourrez peut-être retrouver ce que je demande ci-dessus.

— On lit que l'attelle sur le féminin
est parue dans l'Illustration
Je vais chercher à me le procurer.
Quelle est la date du numéro.
Sous en avez des exemplaires sans
toute, peut-être beaucoup ?

Ici, le temps est beau et la
santé est bonne. Toute la famille,
M. Fabre compris, envoie à vous et aux
votre le plus affectueux souvenir

Marie Godin

D. L'objet que vous avez bien voulu nous
faire adresser est arrivé en parfait
état ; et le chaussette réparée a évidé
chez la destinataire une très-vive
admiration. J'apprends à l'instant que Jeanne
vient de nous adresser elle-même un mot qui doit arriver
en même temps que cette lettre.